# ALSTOM ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 28 JUIN 2011

### PRESENTATION DES RESOLUTIONS

L'ensemble des informations devant être publiées dans le cadre de cette assemblée générale en application de l'article R 225-73-1 du Code de commerce seront mises à disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet d'Alstom (www.alstom.fr / Investisseurs / Assemblée Générale). Des informations complémentaires figureront notamment dans l'avis de convocation relatif à cette assemblée générale, ainsi que dans le Document de référence d'Alstom pour l'exercice 2010/11.

# Partie ordinaire de l'assemblée générale

# Approbation des comptes annuels

(Première et deuxième résolutions)

Il est demandé, dans ces résolutions, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011.

# Proposition d'affectation du résultat (Dividende proposé : € 0,62 par action)

(Troisième résolution)

L'exercice clos le 31 mars 2011 se solde par un bénéfice de  $\in$  216 382 005,91. Après dotation à la réserve légale de  $\in$  404 115,60, il est proposé de distribuer un dividende d'un montant total de  $\in$  182 539 968,48, soit  $\in$  0,62 par action de  $\in$  7 de nominal, qui serait mis en paiement le 5 juillet 2011.

Le détachement du dividende interviendrait le 30 juin 2011 et la date d'arrêté (record date) serait le 4 juillet 2011.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des exercices antérieurs :

Exercices	2009/10	2008/09	2007/08
	(en €)	(en €)	(en €) <sup>(1)</sup>
Dividende par action (2)	1,24	1,12	0,80

<sup>(1)</sup> Les données ont été retraitées pour prendre en compte la division par deux du nominal réalisée le 7 juillet 2008 après mise en paiement du dividende afférent à l'exercice 2007/08.

<sup>(2)</sup> Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

# Renouvellements des mandats d'administrateurs de M. Patrick Kron, Mme Candace Beinecke, M. Jean-Martin Folz, M. James W. Leng, M. Klaus Mangold et M. Alan Thomson

(Quatrième à neuvième résolutions)

Les mandats de M. Patrick Kron, Mme Candace Beinecke, M. Jean-Martin Folz, M. James W. Leng, M. Klaus Mangold et M. Alan Thomson venant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale , il est proposé dans les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Messieurs Jean-Martin Folz, James W. Leng, Klaus Mangold et Alan Thomson ont été qualifiés d'administrateurs indépendants par le Conseil d'administration réuni le 3 mai 2011 au terme de sa revue annuelle effectuée sur la base des critères AFEP-MEDEF.

#### Modalités d'exercice de la Direction Générale

Lors de sa réunion du 3 mai 2011, le Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de nominations et de rémunération, a décidé de maintenir le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général et de renouveler M. Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général lors de sa réunion devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration a en effet conclu qu'il n'était pas nécessaire ou approprié d'opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général pour améliorer la gestion du groupe Alstom ou le fonctionnement du Conseil. Il a considéré que ce mode de gouvernance qui avait démontré son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2003, demeurait approprié et devait être conservé afin de maintenir une structure réactive et efficace face à l'environnement concurrentiel présent et futur.

# Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat : € 70) (Dixiéme résolution)

L'assemblée générale du 22 juin 2010 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice.

Il est proposé de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée le 22 juin 2010 arrivant à échéance le 22 décembre 2011 afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Comme dans l'autorisation conférée l'an dernier, cette autorisation pourrait être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises (dans le cadre de toute autorisation d'assemblée générale en vigueur),
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi,

- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite d'opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article
   L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce,
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ainsi que dans le cadre d'une gestion active et optimisée des fonds propres de la Société et de son actionnariat.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, et à tout moment, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à € 70.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 10 % du capital social au 31 mars 2011, soit un nombre maximum théorique de 29 441 930 actions de € 7 nominal et un montant théorique maximal de € 2 060 935 100 sur la base de ce prix maximum d'achat.

# Partie extraordinaire de l'assemblée générale

# Réduction de capital par annulation d'actions rachetées

(Onzième résolution)

La onzième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de vingtquatre mois, à réduire le capital dans la limite de 10 % de son montant par annulation de tout ou partie des actions qui viendraient à être rachetées par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, et notamment la dixième résolution de la présente assemblée soumise à votre approbation.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2009 dans sa onzième résolution qui vient à expiration et n'a pas été utilisée.

## **Formalités**

(Douzième résolution)

Enfin, la douzième résolution et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à cette assemblée.